

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

## GITE DE PENMARC'H 5B2C

**Mr et Mme CHASSAGNE, 183 impasse de Pont-Nevez, 29760 PENMARC'H**  
dénommé le bailleur d'une part,

Nom Prénom Adresse:

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période  
du \_\_\_ / \_\_\_ / 201\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / 201\_\_

**Adresse de la location : 183 impasse de Pont Nevez, 29760 PENMARC'H**

Montant du loyer : \_\_\_\_\_ € charges comprises,  
à l'exclusion des charges de (à préciser : électricité, gaz, eau , taxe de séjour...)

Les arrhes de 25% ont été versées par le preneur.

Le solde de \_\_\_\_\_ € ainsi qu'un dépôt de garantie de \_\_\_\_\_ € devront être versés le  
jour de la remise des clés, soit le \_\_\_ / \_\_\_ / 201\_\_

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif  
des lieux loués et un plan d'accès.

**Fait en deux exemplaires à PENMARC'H le \_\_\_ / \_\_\_ / 201\_\_**

Le Bailleur  
Lu et approuvé

Le locataire

# CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci- après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi, à partir de \_\_\_\_\_h. Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin jusqu'à \_\_\_\_\_h.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur  
Lu et approuvé

Le locataire

# ETAT DESCRIPTIF

**Adresse du lieu loué : 183 impasse de Pont-Nevez, 29760 PENMARC'H**

Type de location : Maison

Année de construction : 2014

Surface habitable : 60m

Expositions: Est-Ouest

**Détails des pièces + équipements :**

Salon/Salle à manger/Cuisine américaine

Chambre bleue

Chambre jaune

WC

Salle de douche

Linge de lit fourni : Pour le lit 160cm

Chauffage : pompe à chaleur

**Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire :** Parking sur le terrain